



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute-Yamaska que le Règlement numéro 2020-336 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329 a été adopté par le conseil de la MRC ce 25 novembre 2020. Ce règlement a pour objet de fixer la contribution financière de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et de déterminer les modalités de transmission et de versement de la contribution annuelle.

En raison des mesures exceptionnelles en vigueur durant cette période de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce règlement en adressant une demande écrite à la MRC par la poste au 142, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 4X1 ou par courriel au [greffe@haute-yamaska.ca](mailto:greffe@haute-yamaska.ca). D'ici son entrée en vigueur, le projet de règlement peut être consulté en ligne sur le site Web de la MRC, dans la section Documentation/Projets de règlements présentés au <http://www.haute-yamaska.ca/projets-de-reglements-presentes/>.

Fait à Granby (Québec), ce 3 décembre 2020.

La directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe,

*(signé)*  
Judith Desmeules